

FAITS DIVERS.

TERRIBLE ACCIDENT. — Un des accidents les plus lamentables est arrivé le 6 de février sur le chemin de fer de l'Hudson. Un train de 25 chars, contenant presque tous de l'huile de pétrole, avait quitté Albany, lorsqu'arrivé sur un pont de bois, à New-Hambourg, l'essieu d'un char se brisa, et le véhicule fut jeté en dehors de la voie, sur le garde-fou du pont. Presqu'au même instant, et avant qu'on put donner aucun signal, l'express arrivant avec la plus grande vitesse, se heurta avec une force terrible contre le char déraillé, mit le feu à l'huile, en épargnant les matières enflammées et les débris fumants du char. L'engin ainsi que le tender furent précipités dans la rivière où ils s'engloutirent sous la glace. Le feu se communiqua aussitôt à des chars de bagage et à un char dortoir, qui à leur tour tombèrent à la rivière tout embrasés.

Quelques passagers réussirent à se sauver, tandis que les autres, au nombre de 20 à 25, furent écrasés, noyés ou brûlés.

Un instant après cet accident, le plus triste spectacle s'offrait aux regards de ceux qui accourraient sur le théâtre du désastre. Dans un coin d'un char, on trouva un monceau de cadavres calcinés et noircis, tout-à-fait méconnaissables. Trois squelettes, apparemment ceux d'une mère et de ses deux enfants, se tenaient aussi étroitement embrassés.

Les plus anciens conducteurs et ingénieurs de cette ligne déclarent qu'ils n'ont jamais vu accident plus tragique.

— Nous lisons dans le *Journal d'Agriculture de St. Hyacinthe* :

Nous venons de recevoir la *Gazette des Familles Canadiennes*, pour le 15 janvier 1871. Les matières qu'on lit dans cette excellente publication sont bien appropriées au nom qu'elle porte. Elle devrait être répandue dans toutes les campagnes. Les articles qu'elle contient, tout en excitant la curiosité et l'intérêt, sont propres à instruire et à inspirer du respect et de l'amour pour la foi de nos pères. Nos remerciements pour cet envoi.

— Un journal de Paris signale un fait curieux : dans un bail soumis à l'enregistrement, le locataire déclare "être tenu et s'oblige," à ne point sous-louer à quelque personne que ce soit de la race allemande. C'est le complément de la ligne d'après laquelle les contracteurs s'engagent à ne rien vendre ni acheter jamais aux Prussiens et à leurs auxiliaires.